

L'avenir incertain des migrants délogés à Vitry

— Mercredi 17 avril, le squat de Vitry-sur-Seine (Val-de-Marne), qui abritait jusqu'à 450 personnes migrantes en région parisienne, a été évacué.

— La plupart des personnes ont été réorientées, principalement en province, pour une durée indéterminée.

C'était sans doute l'un des plus grands squats de France. Ouvert en 2021 dans des bureaux désaffectés, le squat de Vitry-sur-Seine, qui a abrité jusqu'à 450 migrants sans abri, a été évacué dans le calme mercredi 17 avril au matin.

S'il y a près d'un an, un autre squat, installé sur l'Île-Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), près du futur village des athlètes, avait été évacué du fait des Jeux olympiques, «*ici, il n'y a pas d'épreuves prévues*», explique Romain Prunier, trésorier de l'association United Migrants, qui a ouvert le lieu. «*Il y a eu une décision de justice en 2021 mais elle n'avait pas été exécutée jusqu'ici car les projets de construction de loge-*



ments sociaux sur place étaient très lointains. On suppose qu'ils ont voulu évacuer maintenant car les forces de l'ordre auraient été trop occupées plus tard avec les JO. Mais on ne devrait pas mettre les gens dehors tant qu'il n'y a pas de solution d'hébergement durable.»

Pourtant, ici, le profil des personnes était plutôt compatible avec un logement pérenne : «*80 % étaient en situation régulière, affirme Romain Prunier, soit parce qu'elles avaient obtenu un statut de réfugié, soit parce qu'elles étaient en demande d'asile. La moitié des gens avaient un travail dont certains avec des contrats. Il y avait aussi*

une vingtaine de femmes et 50 enfants, dont certains étaient scolarisés à Vitry.» De fait, près de la moitié des occupants ont décidé de quitter le squat avant le démantèlement, de peur d'être éloignés de leur lieu de vie.

Pour les quelque 200 à 300 personnes, selon les sources, qui restaient sur place, des solutions ont été proposées par les autorités. Cela n'avait pas toujours été le cas ces derniers mois, notamment pour les évacués invoquant des questions de sécurité, comme celle qui a visé des mineurs en bord de Seine. «*Cette fois, on a réussi à ce que des dizaines de personnes obtiennent des hébergements en CPH (centres provisoires d'hébergement, dédiés aux réfugiés), explique Paul Alauzy, coordinateur chez Médecins du monde. Mais cela n'a concerné que des réfugiés statutaires vulnérables ou ayant un CDI ou un CDD de plus de neuf mois à Paris. Quelques familles ont aussi eu des places en CHU (hébergements d'urgence, NDLR) en région parisienne.*»

Mais, ajoute-t-il, «*la plupart d'entre eux ont été orientés vers des hébergements non durables. Il y a*

eu deux bus pour les sas d'Orléans et de Bordeaux et deux bus pour les CAES (centres d'accueil et d'examen de situation) de Melun et de Ris-Orangis, en Île-de-France. Là, c'est un peu des centres de tri : ils vont rester quelques jours en CAES et jusqu'à trois semaines en sas, et selon leur profil, on va leur proposer une place en centre pour demandeur d'asile, ou rien. Et, là c'est rebote, ils vont se retrouver dans la rue.»

Le bilan officiel de la politique d'orientation vers les sas, ces centres ouverts en province pour désengorger la capitale en avril 2023, ne dit pas autre chose. Selon des chiffres diffusés en novembre 2023, près de 3000 migrants sans abri parisiens ont été réorientés en province ; 2175 en sont sortis dont 826 ont eu une place en centre de demandeur d'asile et 43 en CPH ; 1000 ont eu une chambre d'hôtel quelques nuits via le 115 ; 12 ont accepté un dispositif de retour au pays d'origine. «*Quelques obligations de quitter le territoire ont été prononcées*», note aussi le document, sans plus de précision.

Nathalie Birchem

essentiel

Autoroute Castres-Toulouse — Quatre engins de chantier incendiés

«*Trois pelles à chenilles et un compacteur ont été complètement détruits*», a indiqué l'entreprise Atosca en charge des travaux, faisant état de l'irruption d'une trentaine de personnes encagoulées sur un site de l'entreprise situé à Saix (Tarn), dans la nuit de mardi 16 à mercredi 17 avril. «*Depuis le début du chantier, on recense 200 agressions et dégradations. 80 plaintes ont déjà été déposées*», a déploré le président socialiste du conseil départemental du Tarn, Christophe Ramond.

Politique — Annulation de la conférence de Melenchon sur la Palestine

L'université de Lille a interdit mercredi 17 avril la conférence «*Actualité en Palestine*» de Jean-Luc Melenchon et Rima Hassan prévue jeudi, considérant que «*les conditions ne sont plus réunies pour garantir la sérénité des débats*». Étant en cause, notamment, le logo de l'association étudiante Libre Palestine à l'initiative de la conférence, qui montre un territoire englobant Israël, la Cisjordanie et la bande de Gaza. Une manière de «*nier l'existence de l'État d'Israël*» pour certains, dont la tête de liste des socialistes aux élections européennes, Raphaël Glucksmann.

sur-la-croix.com
Un article détaillé

Logement — Les fonctionnaires moins bien lotis

Le député Renaissance David Amiel a remis mercredi 17 avril un rapport au gouvernement pour dénoncer la situation des fonctionnaires en matière de logement. Les agents du secteur public sont, selon lui, moins bien traités que les salariés du secteur privé, faute d'un organisme équivalent à Action logement dans le secteur public. Les salariés du privé bénéficient d'un investissement de leur employeur compris entre 122 et 162 euros par personne, quand les aides au logement n'atteignent que 86 euros par agent.

sur-la-croix.com
— À Saint-Laurent-du-Maroni en Guyane, des blocages pour dénoncer l'insécurité

explication

Le discernement de deux collégiens de 11 ans au cœur d'une affaire de harcèlement scolaire

— Après le suicide d'Evaëlle en 2019, le juge d'instruction a estimé que deux garçons, âgés de 11 ans à l'époque, étaient pénalement responsables.

— La loi prévoit pourtant une présomption de non-discernement pour tout mineur de moins de 13 ans.

Quels sont les faits ?

Le 21 juin 2019, Evaëlle, 11 ans, s'est suicidée à son domicile d'Herblay dans le Val-d'Oise. Le dossier a été confié à une juge d'instruction qui, le 20 mars dernier, a décidé de renvoyer devant le tribunal correctionnel, comme l'ont révélé *Le Monde* puis *Le Parisien*, l'ancienne professeure de français de la jeune fille pour harcèlement moral sur cette élève, l'enquête ayant montré qu'elle l'humiliait régulièrement devant la classe. La magistrate a aussi renvoyé devant un juge pour enfants deux élèves du collège d'Evaëlle, toujours pour harcèlement. Un troisième jeune, lui aussi poursuivi, a bénéficié d'un non-lieu. «*Ces trois garçons étaient poursuivis pour des faits commis entre sep-*

tembre 2018 et février 2019 au sein d'un collège qu'Evaëlle a alors quitté pour un autre établissement. Elle s'est donné la mort quatre mois plus tard sans jamais avoir revu ces trois jeunes», précise Me Marion Ménage, qui défend le garçon ayant bénéficié d'un non-lieu. De fait, l'enquête n'a pas établi de liens entre ces faits de harcèlement et le suicide d'Evaëlle. L'enseignante et les deux anciens collégiens seront donc jugés juste pour avoir, via ce harcèlement, «*causé une dégradation des conditions de vie altérant la santé de la jeune fille*».

Qu'en est-il du discernement à 11 ans ?

C'est une question centrale dans ce dossier. En effet, les deux collégiens poursuivis avaient 11 ans lors des faits. Un âge où il existe une «*présomption de non-discernement*» en matière de responsabilité pénale. Cette présomption a été instaurée pour tous les moins de 13 ans dans le nouveau code pénal des mineurs entré en vigueur en septembre 2021. Cette disposition est rétroactive et s'applique dans l'affaire Evaëlle. Mais cette présomption de non-discernement peut être renver-

sée par un juge si la procédure montre, selon la loi, que le mineur «*a compris et voulu son acte*» et qu'il est «*apte à comprendre le sens de la procédure pénale*» dont il fait l'objet. «*C'est au magistrat d'apprécier la situation. La loi précise que la capacité de discernement peut être établie par les déclarations du mineur, celles de son entourage familial et scolaire, par les éléments de l'enquête, les circonstances dans lesquelles les faits ont été commis ou par une expertise ou un examen psychiatrique ou psychologique*», précise Alice Grunewald, présidente de l'Association française des magistrats de la jeunesse et de la famille.

Pourquoi le discernement des deux jeunes a-t-il été retenu dans cette affaire ?

Pour le premier garçon, l'enquête a montré qu'il était passé en commission éducative en décembre 2018 dans son collège puis qu'il avait fait l'objet d'une mesure de responsabilisation au commissariat d'Herblay. Il avait alors rédigé un texte sur le harcèlement et s'était engagé à ne plus s'en prendre aux autres élèves. Sans pour autant cesser d'impor-

Cette présomption de non-discernement peut être renversée par un juge si la procédure montre, selon la loi, que le mineur «a compris et voulu son acte».

tuner Evaëlle. Pour la juge, ces éléments du dossier montrent que le garçon avait des connaissances sur la notion de harcèlement et attestent de sa capacité de discernement. La magistrate a aussi estimé que le deuxième mis en cause avait eu conscience de l'existence d'un problème avec Evaëlle et qu'il «*est difficilement concevable*» qu'il ait ignoré le mal-être de la jeune fille, qu'il avait vue pleurer en classe.

Le débat va de nouveau se poser devant le juge pour enfants, et ce dernier pourra très bien prendre une décision inverse à celle de la juge d'instruction en retenant le non-discernement. «*Si tel n'est pas, le juge ne pourra prononcer que des mesures éducatives*», précise Alice Grunewald.

Pierre Bienvaut